

# ANNEXE METHODOLOGIQUE

## **1. LES SOURCES**

### **L'enquête annuelle d'entreprise (EAE)**

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) est élaborée dans le cadre du règlement européen n°58 / 97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. Elle permet de fournir des informations régulières sur les structures et les résultats économiques de l'appareil productif.

L'EAE est réalisée dans les différents secteurs de l'économie non agricole : industrie, commerce, services, construction et transports. Les services statistiques des divers ministères en sont chargés pour leur domaine de compétence, l'INSEE réalisant directement les enquêtes dans le commerce et les services. Une coordination d'ensemble est assurée également par l'INSEE. Le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture enquête les entreprises et les organismes coopératifs de l'industrie alimentaire, de l'exploitation forestière et du sciage et rabotage du bois. Il interroge également les organismes coopératifs agricoles de commerce de gros.

C'est dès 1965 que l'enquête annuelle auprès des entreprises de son champ de compétence a été lancée par le ministère de l'agriculture. Depuis cette période, elle a fait l'objet de différentes rénovations, la dernière a eu lieu en 1996 (4ème génération). L'exercice 2007 est le dernier, l'EAE étant remplacée par un nouveau système de collecte d'information piloté par l'Insee à partir de l'année de constat 2008.

### **Les déclarations fiscales au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)**

Dans le cadre d'une convention avec l'INSEE et la direction générale des impôts (DGI) du ministère des finances signée en 1999, les déclarations fiscales des entreprises imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) sont désormais exploitées par le SSP sur le champ des unités de son domaine de compétence. Les fichiers BIC exploités concernent le régime d'imposition au bénéfice réel normal (BRN) et le régime simplifié (RSI). Les déclarations du régime forfaitaire ayant disparu en 1998, les entreprises soumises à ce régime ont alors opté pour le BIC-RSI ou le régime des micro-entreprises (dont le seuil a été relevé).

## **2. LES CHAMPS**

### **Le champ de l'enquête annuelle d'entreprise**

L'enquête annuelle d'entreprise concerne dans cette publication les entreprises de France métropolitaine employant 20 salariés et plus au 31 décembre de l'année précédente ou ayant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, et exerçant à titre principal une activité classée :

- en « industries alimentaires et des boissons » (divisions de la NAF 10 et 11) à l'exception des entreprises artisanales de charcuterie (code NAF 10.13B), de boulangerie et pâtisserie (10.71C et 10.71D) et des terminaux de cuisson des produits de boulangerie (10.71B).
- en « exploitation forestière » (code NAF 02.20Z) et « sciage et rabotage du bois » (code NAF 16.10A). Spécifiquement pour les coopératives agricoles, le seuil d'interrogation de l'EAE est abaissé à 10 salariés ou 5 millions d'euros de chiffre d'affaires.

### **Le champ des déclarations fiscales BIC**

Les déclarations fiscales BIC sont utilisées pour établir les résultats des entreprises non enquêtées dans l'enquête annuelle d'entreprise. Elles ont moins de 20 salariés et moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, à l'exception des coopératives agricoles, pour lesquelles le seuil d'interrogation de l'EAE est abaissé à 10 salariés.

Les résultats publiés concernent des unités ayant une activité économique significative, soit un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15 000 euros et une durée d'activité supérieure ou égale à 6 mois.

Les micro-entreprises, c'est-à-dire les entreprises individuelles relevant du régime d'imposition des « micro-BIC », ne sont pas comprises dans le champ. En 2006, elles étaient 1 435, pour un chiffre d'affaires cumulé de 27,4 millions d'euros dans les industries alimentaires et des boissons.

De même, les entreprises relevant du régime fiscal des bénéficiaires agricoles ne sont pas intégrées. Leur nombre est restreint et se limite aux activités à la frontière de l'agriculture-sylviculture. Ainsi, en 2006, environ 200 entreprises de l'industrie alimentaire, avec un chiffre d'affaires total de 35 millions d'euros, relèvent des bénéficiaires agricoles. Les secteurs les plus concernés sont ceux de la vinification, de la production d'eaux de vie naturelles et de la champagnisation.

Les coopératives agricoles sont mal couvertes par la source BIC. En effet, bien que demeurant dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les coopératives en sont exonérées conformément aux dispositions légales qui les régissent, pour toutes les opérations réalisées avec leur adhérents. En 2005, dernière année où les informations sont disponibles, les BIC couvraient environ 10 % des coopératives de moins de 10 salariés. Les petites coopératives manquantes représentaient environ 2 800 salariés et un chiffre d'affaires de 1 200 M€.

Les entreprises des départements d'outre-mer sont également exclues. Comme pour l'EAE, les résultats concernent uniquement la France métropolitaine.

Au total, les données publiées sur les industries alimentaires et des boissons métropolitaines couvrent 143,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur un total de 145,1 soit environ 99 % du champ en termes de poids économique (tableau).

**Tableau : Le champ des données utilisées pour les industries alimentaires et des boissons, en termes de chiffre d'affaires (millions d'euros)**

Données utilisées		Données non exploitées			Données non disponibles
EAE 137 980 M€	BIC 5 850 M€	Coopératives manquantes : 1 200 M€	Entreprises relevant des bénéficiaires agricoles : 35 M€	Micro entreprises : 27 M€	Entreprises des DOM

### **3. LA QUALITE DES DONNEES**

L'EAE est une enquête auprès des entreprises. Sa qualité dépend avant tout du taux de non-réponse des entreprises à l'enquête, tant en ce qui concerne le retour du questionnaire (non réponse totale) que le renseignement des différentes questions (non réponse partielle). Elle est également liée aux méthodes de redressement, au degré de contrôle exercé, à la connaissance des entreprises par les gestionnaires, à la qualité de la base de sondage, etc. A titre d'illustration, le taux de réponse à l'enquête 2007 est de 93,6 % dans les industries alimentaires et des boissons, de 97,3 % dans les exploitations forestières et de 95,5 % dans les scieries.

Pour avoir une approche complète de cette enquête, un bilan « qualité » est réalisé annuellement et publié dans la collection Série D. La référence pour l'exercice 2007 est : « Bilan qualité des enquêtes annuelles d'entreprise 2007 », Série D n°D158, 04/2009.

Les BIC sont une source administrative. La mesure de la qualité des réponses des entreprises est délicate. Les données monétaires sont réputées de bonne qualité, car elles font l'objet d'une vérification attentive par les services des impôts. Les autres informations sont sans doute de qualité moindre. Un rapprochement des informations des BIC avec celles du répertoire des entreprises Sirene a été réalisé. Il a été rendu indispensable par le changement de nomenclature d'activité (cf. ci dessous), les codes APE en nouvelle nomenclature (NAF rév.2) n'étant pas disponibles dans le fichier BIC. Ce rapprochement permet également de vérifier l'effectif, et de le corriger pour les cas les plus suspects.

La qualité de la couverture du champ par les BIC est abordée dans le paragraphe « Le champ des déclarations fiscales BIC ».

#### **4. LE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE D'ACTIVITE**

Au 1er janvier 2008 est entrée en vigueur la version révisée de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). Cette publication est réalisée selon cette nouvelle version. L'ancienne codification des activités sur quatre positions a été abandonnée au profit d'une codification sur cinq positions, dont les quatre premières correspondent exactement à la nomenclature européenne.

Pour les industries agricoles et alimentaires, leur périmètre est modifié sur plusieurs points :

- La production d'alcool éthylique de fermentation (code 15.9D en NAF rév.1) sort des IAA pour être classée en industrie chimique.
- Les producteurs de fruits et légumes de quatrième gamme, anciennement classés en agriculture ou commerce, sont désormais intégrés aux industries alimentaires et classés dans les activités 10.31A, 10.39A et 10.39B.
- Les fabricants de sel de table, anciennement classés dans les industries extractives, sont désormais intégrés dans l'activité « fabrication de condiments et assaisonnements » 10.84Z.
- Les entreprises réalisant des traitements œnologiques, anciennement classées en commerce, sont désormais intégrées dans la fabrication de boissons, dans les classes « fabrication de vins effervescents » 11.02A, ou « vinification » 11.02B.
- La production de glaces en pain, qui était classée dans la production d'électricité, de gaz et d'eau, est désormais intégrée à la production de boissons rafraîchissantes (11.07B).

Au sein des IAA, la classification des activités est également modifiée sur plusieurs points :

- La fabrication de boissons devient une division de la NAF rév. 2 (division 11). De ce fait, les industries agroalimentaires, anciennement regroupées dans la division 15 sont désormais scindées en deux divisions : « Industries alimentaires » (division 10) et « Fabrication de boissons » (division 11).
- Un nouveau groupe d'activité est créé : « Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes », groupe 10.7. Ce groupe intègre les activités « Fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche » (10.71A), « Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation » (10.72Z) et « Fabrication de pâtes alimentaires » (10.73Z), anciennement classées avec les industries alimentaires « autres ».
- Une activité « fabrication de plats préparés », code 10.85Z, est créée, dans le groupe des industries alimentaires « autres ». Cette classe regroupe des entreprises spécialisées dans la fabrication de plats préparés, qui étaient auparavant classées pour l'essentiel dans la préparation industrielle de produits à base de viandes (anciennement 15.1E, désormais 10.13A) et la transformation et conservation de poissons, crustacés, mollusques (anciennement 15.2Z, désormais 10.20Z). De ce fait, la taille de ces deux sous-classes d'activités est significativement réduite en 2007 par rapport à 2006 : sur le champ de l'EAE, environ 30 % du chiffre d'affaires du 15.1E se retrouve maintenant dans le 10.85Z. Pour le 15.2Z, c'est d'environ 20 % du chiffre d'affaires qui relève désormais du 10.85Z.
- Les anciennes activités « Production d'eaux de vie naturelles » (15.9A) et « fabrication de spiritueux » (15.9B) sont regroupées dans la classe « production de boissons alcooliques distillées », code 11.01Z.
- Quelques activités bien précises mais plus mineures changent aussi de sous-classe : la production de quiches, tartes, tourtes, de pizza, la transformation de viande de lapin, les extraits de jus de viande, etc.

Pour les exploitations forestières et les scieries, cette révision n'entraîne pas de modification de leur définition. L'activité des exploitations forestières, codée 02.0B en NAF rév.1 est codée 02.20Z en NAF rév.2. Celle des scieries passe du code 20.1A à 16.10A. Cependant, un certain nombre de petites entreprises auparavant classées en exploitations forestières ont été recodifiées dans l'activité de services de soutien à l'exploitation forestière (code 02.40Z). Cette recodification réduit en 2007 le nombre des exploitations forestières d'environ 300 entreprises par rapport à 2006. Du fait de leur petite taille, les données d'emploi et économiques correspondantes ne sont que très peu affectées par ce changement.

Pour en savoir plus sur la NAF rév.2, vous pouvez consulter le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) rubriques « Définitions et méthodes » ou « Révision de la NAF en 2008 ».

## **5. L'UNITÉ STATISTIQUE : L'ENTREPRISE**

L'entreprise est une entité juridique constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Au travers de liens financiers, une entreprise peut appartenir à un groupe d'entreprises. Les résultats portent sur les unités légales de type « entreprise », sans consolidation au niveau du groupe.

## **6. ACTIVITE ET SECTEUR D'ENTREPRISE**

Pour chaque entreprise, on détermine son activité principale exercée (APE) à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon les diverses classes de la NAF. Toutes les entreprises ayant la même activité principale sont classées dans un ensemble appelé secteur d'entreprise. Une entreprise appartient donc en totalité à un secteur d'entreprises et à un seul.

## **7. LES PRINCIPALES VARIABLES**

### **Effectifs**

La notion d'effectif utilisée dans cette publication est celle de l'effectif salarié moyen. Il correspond à la moyenne annuelle des effectifs au cours de l'exercice comptable, convertis en « équivalent temps complet ». Par approximation, et faute d'autre donnée disponible, c'est l'effectif salarié « directeur » des déclarations fiscales qui a été retenu lors de l'exploitation des fichiers fiscaux.

### **Chiffre d'affaires hors taxes (CAHT)**

Montant global, au cours de l'exercice, des ventes de marchandises et des productions vendues de biens et de services mesurées par leur prix de vente. Dans les données de l'EAE, le chiffre d'affaires exclut les subventions d'exploitation sur les produits (essentiellement les restitutions à l'exportation) éventuellement reçues de l'Union Européenne. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant. Il peut en résulter dans certains secteurs un léger manque d'homogénéité des informations.

### **Valeur ajoutée**

La valeur ajoutée exprime l'apport spécifique de l'entreprise aux biens et services en provenance de tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes, source première des revenus à répartir entre les différents facteurs.

On distingue deux notions : la valeur ajoutée aux prix de marché (VA), qui est le critère habituellement retenu dans le calcul des ratios pour des comparaisons intersectorielles, et la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs.

Valeur ajoutée aux prix du marché (VA) = valeur nette de la production – consommations intermédiaires (y compris les dépenses de personnel extérieur, de sous-traitance et de redevances de crédit bail).

Valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs = valeur ajoutée aux prix de marché + subventions d'exploitation – les impôts (sur la production et les importations), taxes et versements assimilés.

### **Excédent brut d'exploitation**

L'excédent brut d'exploitation est le solde des ressources que l'entreprise tire de ses activités de production, qui lui permettront de rémunérer les capitaux propres et empruntés, de payer l'impôt sur le revenu et de financer tout ou partie de sa croissance.

Excédent brut d'exploitation = valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs – frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales).

## **Exportations**

Ventes à l'exportation déclarées par les entreprises. Ce montant comprend les livraisons intracommunautaires. Le total de ces exportations se différencie des statistiques d'exportation douanières car elles correspondent aux seules exportations directes (c'est à dire qui ne passent pas par une société tiers). En outre, leur ventilation est présentée par secteurs d'entreprise et branches d'activité, non par produits comme le font habituellement les sources douanières. Dans les données de l'EAE, le montant des exportations exclut les subventions sur les produits, essentiellement les restitutions à l'exportation reçues de l'Union européenne. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant.

## **Subventions d'exploitation**

Les subventions sur les produits payables par unité de bien éventuellement enregistrées par les entreprises dans leurs ventes, donc dans le chiffre d'affaires, comme les restitutions à l'exportation sur le sucre, sont réaffectées au poste subventions d'exploitation dans les résultats EAE. Ce n'est pas le cas dans les résultats BIC, faute d'information sur leur montant.

## **Taux de valeur ajoutée**

Rapport entre valeur ajoutée et chiffre d'affaires hors taxe. Le taux de valeur ajoutée d'un secteur décrit le degré de valorisation qu'il apporte aux matières premières. Son évolution est influencée, à intégration constante, par les différences d'évolution du prix des biens et services acquis et du prix de vente des biens produits. Structurellement, un ratio élevé traduit l'existence d'un processus de production comportant une part importante de transformation des produits dans la filière de fabrication.

## **Charges de personnel**

Les frais ou charges de personnel sont l'ensemble des salaires et traitements ainsi que les charges sociales versées par l'employeur au cours de l'exercice pour rémunérer le travail de ses propres employés (à l'exclusion du personnel loué comme du personnel intérimaire).

## **Rendement économique brut et net**

Rendement économique brut : rapport entre l'excédent brut d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Rendement économique net : rapport entre le résultat d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles.

## **Immobilisations corporelles et incorporelles (ou totales)**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise. Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés à partir de la nature des éléments qui les composent (immobilisations corporelles et incorporelles). Dans la publication, les immobilisations corporelles et incorporelles sont retenues à leur valeur brute (valeur d'origine) en début d'exercice. Il est à noter que dans les publications relatives uniquement à l'EAE, elles sont publiées à leur valeur brute en fin d'exercice. Les données ne sont donc pas comparables.

## **Investissements corporels**

Les investissements corporels totaux sont la somme des dépenses consacrées par les entreprises à l'acquisition ou à la création de moyens de production ainsi que les réceptions par voie d'apport. C'est le flux qui alimente le stock des immobilisations. Ce poste comprend les immobilisations en cours mais exclut les immobilisations incorporelles et financières et les équipements financés par crédit-bail.

Il est à noter que dans les publications relatives uniquement à l'EAE, les investissements sont les investissements corporels hors apports, c'est-à-dire qui excluent les réceptions par voie d'apports.

## **Taux d'investissement**

C'est le rapport entre les investissements corporels et la valeur ajoutée. Ce taux dépend de facteurs structurels (intensité capitalistique du secteur, durée de vie des équipements). Mais il est également fonction des mutations technologiques, de l'innovation, de la situation économique des entreprises et de leurs possibilités de financement.

## **8. LES CRITERES DE VENTILATION DES RESULTATS**

### **Classe de taille**

Deux critères sont utilisés pour déterminer les classes de taille des entreprises :

- L'effectif salarié moyen de l'exercice. Dans les publications relatives uniquement à l'EAE, le critère d'effectif utilisé est celui d'effectif employé.

- Le chiffre d'affaires en milliers d'euros. Toutes les entreprises retenues pour cette publication ont un chiffre d'affaires d'au moins 15 000 €.

### **Affectation régionale des entreprises**

Les résultats des entreprises de l'EAE sont affectés à la région où leur contribution économique est la plus importante, indépendamment de la localisation de leur siège social. Il s'agit d'affecter chaque entreprise dans sa totalité à la principale région d'implantation économique. Celle-ci est déterminée en fonction de l'importance relative de l'effectif salarié des établissements de l'entreprise dans chaque région. Lorsque l'effectif salarié des établissements d'une entreprise dans une région atteint 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est affectée à cette région. Dans le cas où aucune région ne détient 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est dite polyrégionale. Pour éviter des basculements intempestifs des entreprises d'une région à une autre, qui ne traduiraient pas des changements économiques significatifs, une règle de stabilité est appliquée.

Les résultats des entreprises provenant des BIC sont affectés selon la région d'implantation du siège social car les modalités de calcul de la région de plus forte implantation ne sont pas applicables aux données des fichiers fiscaux. Mais ces unités étant très majoritairement de petite taille, elles sont essentiellement monorégionales. L'approximation faite est donc de faible ampleur.